Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260413-DE2026041311-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 13 avril 2026

Délibération n°2026/04/11

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Nathalie MARCHAL a donné pouvoir à Frédéric PIDANCIER, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO, Marie-Agnès CHAUVEL a donné pouvoir à Isabelle ARZ, Titouan COUPRY a donné pouvoir à Sandrine CADORET
	Secrétaire de séance :	Lucas CRON
	Date de convocation :	08 avril 2026

Objet : Participation coût équipement ZAC – lot 52

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil municipal a décidé de créer la ZAC de confortation du centre bourg, devenue par la suite "Les coteaux des Hermines", conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, le Conseil municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société "EADM", absorbée par Bretagne Sud Habitat et dénommée Morbihan Habitat depuis le 1er janvier 2023, aux termes d'un traité de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le projet de Programme des Equipements Publics, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés par délibération en date du 27 juin 2014, et modifiés par délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260413-DE2026041311-DE

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, le terrain cadastré section ZH n°314 ne sera pas cédé directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311- 4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec le concédant.

En conséquence, le projet de convention de participation joint en annexe a été élaboré. Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce projet qui présente la caractéristique suivante :

- Réalisation d'une résidence inclusive, dite résidence séniors, de 14 logements sur le lot n°52, parcelle cadastrée section ZH n°314 (terrain de 1 404 m²).

En application de l'article 3.f de la concession d'aménagement conclue avec l'aménageur, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Le Conseil municipal :

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC Les coteaux des hermines,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2012 approuvant le traité de concession d'aménagement entre la commune et la société EADM, et la délibération du 7 septembre 2020 approuvant le transfert du traité de concession à Bretagne Sud Habitat devenue Morbihan Habitat au 1er janvier 2023,

Vu les délibérations en date du 27 juin 2014 et du 20 janvier 2025 approuvant le dossier de réalisation,

Vu les délibérations en date du 27 juin 2014 et du 20 janvier 2025 approuvant le Programme des Equipements Publics,

Vu l'article 3.f de ce traité de concession d'aménagement,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,

Vu le rapport présenté par Monsieur Richard Potel,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260413-DE2026041311-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC tel que joint en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC les coteaux des hermines

ARTICLE 3 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

Le Secrétaire de séance,
Lucas CRON.

MAIRIE DE PLUMÉRGAT (Morbihan)